



La Randonnée Cérétane

BP 308

66403 Céret Cedex

Céret le 23 septembre 2013

NOTICE D'INFORMATION – Séjour « L'Alsace : Munster »
Séjour RANDONNEES du Samedi 31 Mai au Samedi 7 Juin 2014
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Organisé par Pascale Série

La sortie est ouverte aux adhérents de la Randonnée Cérétane, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRP 2013/2014 avec assurance RC. Ouverture possible à d'autres licenciés FFRP.

Nombre de participants : **11 minimum à 25 environ**

Date : du **Samedi 31 Mai 17h00 au Samedi 7 Juin 2014 10h00.**

Déplacements : **voitures personnelles**

PROGRAMME

Il s'agit d'un séjour orienté sur la pratique de la randonnée : **5 jours de randonnée pédestre dont l'encadrement sera assuré par 1 animatrice brevetée (dénivelés de 700 à 900 m chaque jour)**
Il est prévu une randonnée avec un dénivelé de 1000 m.

- **Départ de Céret le Samedi 31 Mai 2014 dans la matinée** pour prendre possession du logement dans l'après midi au village vacances Ternélia « Le Grand Hôtel » de Munster (Haut-Rhin)

Retour, **Samedi 7 juin 2014**, après le petit déjeuner.

HEBERGEMENT

Nom et adresse de l'Hôtel :

Grand Hôtel, 1 rue de la gare, 68140 MUNSTER

Distance selon Mappy : 900 km (dont 860 sur autoroute), 9h00 environ

Le séjour est réservé en demi-pension : petit déjeuner et repas du soir. Le pique-nique du midi est à la charge des participants.

COÛT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à **405 €** par personne, en demi-pension, Vin compris, en chambre double.

Ce prix comprend :

- La demi-pension, du dîner du 1^{er} jour au petit déjeuner du dernier jour, vin compris.
- Les draps et couvertures sont fournis.
- Les serviettes et linge de toilette sont fournis.
- Les pots de convivialité.
- La redevance à la FFRP. (3€/séjour)
- Les taxes de séjour (0.66€/jour)
- L'accès à la piscine extérieure non chauffée.

Ne sont pas compris :

- Le voyage AR,
- Les déplacements sur place basés sur le co-voiturage .
- Les assurances individuelles facultatives
- D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme "compris".

INSCRIPTIONS

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer à plusieurs, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur pré-inscription. Les chambres seront réparties à l'arrivée en fonction des disponibilités. Les adhérents au séjour devront accepter une certaine souplesse pour la répartition.

Les inscriptions sont ouvertes. Cette inscription sera matérialisée par le **dépôt d'un chèque de réservation de 120 €** (chèque à l'ordre de la Randonnée Cérétane). Les places étant limitées, elles seront réservées dans l'ordre de réception des chèques à la pré-inscription.

Une réunion d'information (et réservation le cas échéant) est organisée le mercredi 2 octobre 2013 à 15h00, salle du club à Céret.

Un document contractuel avec la concrétisation des souscriptions éventuelles aux assurances sera établi et remis ultérieurement.

PAIEMENTS

Acompte de **120 € à l'inscription.**

Assurances facultatives : à régler ultérieurement, lors de la signature du document contractuel.

Le solde du séjour sera à régler par chèque au plus tard « Fin Mars 2014 ».

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de l'association La Randonnée Cérétane.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS

Voyage individuel : train, voiture personnelle.

CONDITIONS D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION.

En cas d'annulation entre 30 à 90 jours avant le départ, 50% de l'acompte sera retenu.

Pour les garanties individuelles souscrites, se reporter aux annexes 10 et 11.

RECOMMANDATIONS

Il convient d'être suffisamment entraîné à la pratique de la randonnée et d'être bien équipé, contre la chaleur, la pluie ou le froid.

Les randonnées sont prévues entre 7h00 et 9h00 de marche, avec un dénivelé minimum de 700m, sur des terrains parfois glissants ; le détail sera fourni lors de la réunion.

Ces consignes seront complétées lors de la réunion d'information

Une journée intermédiaire, dite de repos est prévue.

Amicalement,

Le Responsable du séjour

Pascale Série

Annexe 12bis.

Obligation d'information des articles R211-6 et R211-12 du Code du tourisme (consultable sur le site : randoceretane@org)